



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.9/1995/L.3/Add.1
28 février 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA POPULATION
ET DU DÉVELOPPEMENT
Vingt-huitième session
21 février-2 mars 1995
Point 7 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRAVAUX
DE SA VINGT-HUITIÈME SESSION

Projet de rapport

Additif

Vice-Président et Rapporteur : M. V. K. SHUNGLU (Inde)

Annexe ____

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DE LA POPULATION ET DU
DÉVELOPPEMENT SUR LES INCIDENCES QU'ENTRAÎNE POUR ELLE
LA SUITE À DONNER À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR
LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

I. Fonctionnement de la Commission de la population et du développement

a) Dans le cadre du rôle d'orientation et de coordination globales qui incombe au Conseil économique et social, c'est à la Commission de la population et du développement que devrait revenir au premier chef la responsabilité d'étudier la suite donnée au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et l'application de ce programme, et de rendre compte à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, conformément à la résolution 49/128 de l'Assemblée. Il convient également de garder à l'esprit qu'il importe d'établir un schéma commun pour assurer de manière cohérente le suivi des sommets et conférences des Nations Unies.

b) Le Secrétaire général est prié de faire en sorte que l'Équipe spéciale chargée de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qu'il a mise en place, soit établie à titre permanent et soit responsable, par l'intermédiaire de la Commission, de la

95-05599 (F) 280295 280295

/...

9505599

coordination à l'échelle du système et que tout autre mécanisme de coordination rende compte de la même façon.

c) Compte tenu de l'importance croissante des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des institutions financières internationales dans les activités en matière de population, elles devraient être invitées à participer, dans toute la mesure du possible, au processus de suivi et d'évaluation de la Conférence.

II. Mandat proposé

A. La Commission de la population et du développement apportera son concours au Conseil :

a) En faisant réaliser des études et en formulant à l'intention du Conseil des recommandations sur les questions suivantes :

- i) Questions et tendances démographiques, y compris les facteurs déterminants et les conséquences;
- ii) Intégration des stratégies démographiques et des stratégies de développement;
- iii) Politiques et programmes de population et politiques et programmes de développement connexes;
- iv) Prestation d'une assistance en matière de population aux pays en développement qui en font la demande et, à titre temporaire, aux pays en transition vers l'économie de marché;
- v) Toutes autres questions de population et de développement au sujet desquelles les organes directeurs et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées peuvent solliciter l'avis de la Commission;

b) En assurant le suivi, l'examen et l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux national, régional et mondial, en déterminant les raisons des succès et des échecs, et en donnant au Conseil des avis en la matière. À cet égard, la Commission devra notamment :

- i) Adopter un programme de travail pluriannuel de caractère thématique et comportant des priorités, qui débouchera tous les cinq ans sur un examen et une évaluation du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Ce programme de travail permettra notamment de mesurer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action;
- ii) Suivre l'application du Programme d'action en établissant des rapports périodiques sur les tendances et politiques démographiques, les programmes en matière de population, et sur les activités en matière de population et les activités de développement connexes;

- iii) Examiner périodiquement les flux de ressources et les mécanismes de financement devant permettre de réaliser les objectifs du Programme d'action;
- iv) Mesurer tous les cinq ans les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des objectifs du Programme d'action et dans l'application de ses recommandations, et rendre compte de ses conclusions au Conseil;
- v) Entretenir l'intérêt du public et accroître son appui pour le Programme d'action par la diffusion des rapports de suivi, d'examen et d'évaluation sous une forme claire et concise;
- vi) Étudier les rapports des réunions des mécanismes interinstitutions mis en place par le Secrétaire général pour faciliter la collaboration entre les organisations et assurer la coordination et l'harmonisation de leurs activités en vue de l'application du Programme d'action;
- vii) Examiner les rapports relatifs aux activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernant l'application du Programme d'action, conformément aux dispositions régissant les consultations avec ces organisations, adoptées par le Conseil économique et social;

c) En faisant au Conseil économique et social des recommandations appropriées, sur la base d'un examen intégré des questions et rapports relatifs à l'application du Programme d'action.

B. Composition de la Commission et durée du mandat de ses membres¹

C. Durée des sessions

La Commission de la population et du développement se réunira une fois par an, pour la première fois en 1996, pour une session qui s'étendra normalement sur une période de cinq jours ouvrables.

III. Services de secrétariat, gestion, coordination interinstitutions et financement

a) La question des services à assurer à la Commission devrait relever de la compétence du Secrétaire général adjoint à l'information économique et sociale et à l'analyse des politiques. La Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques est l'organe chargé de suivre et d'évaluer les progrès réalisés dans la vaste gamme des domaines que comporte le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement; d'autres organes du système, dont les commissions régionales, et organismes ont un rôle moteur à jouer dans des domaines essentiels de l'application du Programme d'action aux

¹ Conformément à la résolution 49/128 de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social examinera à sa session de fond de 1995 la composition de la Commission et la durée du mandat de ses membres.

niveaux national et régional et à celui des projets et devraient être chargés en conséquence de fournir toutes informations propres à permettre à la Commission d'évaluer en connaissance de cause les progrès réalisés. En particulier, il est indispensable que le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) collabore étroitement à cet égard avec la Division de la population.

b) La Commission devrait continuer de faire fonction de conseil d'administration de la Division de la population. Il est nécessaire de faire le point sur les priorités et sur l'organisation interne de la Division à la lumière du Programme d'action de la Conférence. Il faudra poursuivre les travaux entrepris au sein de la Division sur les tendances de base en matière de population, l'évolution des politiques de population, les liens existant entre la population et le développement et les éléments qui sous-tendent les évaluations et les projections démographiques.

c) La Division de la population est particulièrement bien placée pour recueillir, analyser et évaluer les informations provenant de différentes sources internationales, et les fonctionnaires de différentes nationalités qui la composent jouent un rôle essentiel dans l'analyse et la prise en compte des questions mondiales en matière de population et de développement. À cet effet, la Division devrait continuer de tirer le meilleur parti possible des travaux entrepris dans les universités, les centres de recherche et autres institutions.

d) Afin de développer ses propres activités et de mieux servir la Commission, la Division de la population devrait envisager de créer des groupes de travail ad hoc, en collaboration avec les membres compétents du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales.

e) La Commission devrait faire en sorte que la Division de la population dispose d'un nombre suffisant de fonctionnaires de haute qualité dans des domaines spécialisés. Une équipe multidisciplinaire de haute qualité, composée de chercheurs bien informés et capables de dégager de grandes orientations devra permettre à la Division, entre autres, de jouer son rôle en matière de suivi et d'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Il faudra veiller à renforcer l'efficacité des fonctionnaires au service du programme de travail et de son exécution.

f) Il faudra prévoir des ressources appropriées pour permettre de suivre et d'évaluer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action de la Conférence.

g) Il faudra veiller à ce que tous les documents soient concis, précis et clairs et qu'ils abordent des questions pertinentes. Ils devront être disponibles dans toutes les langues officielles conformément aux règles de l'Organisation et en tout cas au moins deux semaines avant le début des réunions.

IV. Programme de travail de la Commission de la population et du développement : ordre du jour proposé et documentation correspondante

Points à inscrire à l'ordre du jour

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation :
 - a) Ordre du jour provisoire (E/CN.9/année/L.1);
 - b) Organisation des travaux de la session (E/CN.9/année/L.1).
3. Mesures destinées à assurer le suivi des recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 :

Compte tenu de la nécessité de prévoir un programme pluriannuel de caractère thématique et comportant des priorités, conformément à ce qui est précisé plus haut à la section II.A b) i), le calendrier ci-après est proposé pour l'examen des thèmes retenus :

1996 : Droits et santé en matière de reproduction, y compris les activités d'information, d'éducation et de communication en matière de population (chap. 7, y compris les passages pertinents des chapitres 4, 5, 8, 11 et 12);

1997 : Migrations internationales, l'accent étant mis tout spécialement sur les liens existant entre les migrations et le développement, sur les questions concernant les femmes et sur la famille (chap. 10, l'accent étant mis spécialement sur les passages pertinents des chapitres 4, 5 et 12);

1998 : Santé et mortalité, l'accent étant mis spécialement sur les liens existant entre la santé et le développement, ainsi que sur la sexospécificité et sur l'âge (chap. 8, ainsi que les passages pertinents des chapitres 4, 5, 6 et 12);

1999 : Accroissement, structure et répartition de la population, l'accent étant mis spécialement sur la croissance économique soutenue et le développement durable, y compris l'éducation (chap. 3 et 9 et passages pertinents des chapitres 4, 5, 6, 11 et 12). En outre, en 1999, la Commission entreprendra l'examen et l'évaluation quinquennaux de l'application du Programme d'action (tous les chapitres) – voir ci-après ce qui est dit du rapport 8).

Les rapports 3, 4, 5, 6 et 7 seront établis chaque année. Le rapport 8 sera établi tous les cinq ans. Les rapports 3, 4, 5 et 6 seront axés sur certains thèmes. Les rapports 7 et 8 concerneront tous les aspects du Programme d'action. Compte tenu de l'expérience dans ce domaine, l'état d'avancement des rapports 4, 5 et 6 et leur lien avec le rapport 3 seront réévalués, afin d'assurer un suivi intégré de l'application du Programme d'action.

3) Suivi des questions de population à l'échelle mondiale. Il s'agira d'un rapport annuel sur un groupe spécial de thèmes du Programme d'action. La Division de la population en coordonnera la préparation. Chaque rapport, dans lequel sera examiné en profondeur le groupe de thèmes de l'année, pourrait être organisé de façon à prêter l'attention voulue aux éléments suivants, entre autres : a) questions et tendances, en prenant dûment en considération les progrès accomplis, au regard des préoccupations et des problèmes des différentes régions et sous-régions, y compris les pays en développement; b) politiques, plans, programmes et activités pertinents des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, et ce que l'on sait de leurs effets; c) domaines d'action prioritaires pour l'avenir; et d) données, indicateurs et travaux de recherche futurs nécessaires. Un résumé concis du rapport sera mis à disposition dans toutes les langues officielles.

4) Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population. On y examinera l'état d'avancement des programmes de population et les activités de développement connexes. En particulier, ce rapport sera axé sur l'application du Programme d'action au niveau des pays. Il est proposé que le FNUAP en coordonne l'élaboration annuellement.

5) Rapport de l'Équipe spéciale interorganisations pour l'application du Programme d'action. Dans sa résolution 49/128, l'Assemblée générale a demandé aux organes et organismes des Nations Unies ainsi qu'aux institutions spécialisées de prendre les mesures voulues pour soutenir pleinement et véritablement l'application du Programme d'action (par. 10). Elle a demandé aux institutions spécialisées et à tous les organismes apparentés du système des Nations Unies de réexaminer et, si nécessaire, de remanier leurs programmes et leurs activités en fonction du Programme d'action et de prendre les mesures voulues pour assurer pleinement et efficacement son application, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement (par. 22). Elle a aussi prié le Conseil économique et social d'envisager de présenter au Secrétaire général des recommandations concernant la mise en place d'un mécanisme approprié pour faciliter la collaboration entre les organisations et assurer la coordination et l'harmonisation de leurs activités en vue de l'application du Programme d'action [par. 28 c)]. À la demande du Secrétaire général, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement a prié la Directrice exécutive du FNUAP, qui avait exercé les fonctions de Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la population et le développement, de réunir une équipe spéciale interorganisations qu'elle présiderait et qui serait chargée de mettre au point une approche coordonnée de l'application du Programme d'action. La Commission estime qu'il faudrait étendre les attributions de l'Équipe spéciale aux questions relatives à la migration. Dans le rapport considéré, on examinerait le travail accompli et les mesures prises par l'Équipe spéciale interorganisations pour assurer la collaboration de tous les organismes du système à l'application du Programme d'action, eu égard en particulier au thème de l'année. On y mettrait en évidence tous domaines dans lesquels cette collaboration s'est heurtée à des difficultés.

6) Rapport du Secrétaire général sur les activités menées par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour appliquer le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. La structure de ce rapport et les modalités de son élaboration seront examinées plus avant.

7) Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action. Ce rapport a été demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/128 (par. 18). On y analyserait les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action. Il contiendrait des données sur le volume de l'assistance dans le domaine de la population et les tendances en la matière et rendrait compte des efforts entrepris par les membres de la communauté des donateurs pour donner suite aux recommandations énoncées au paragraphe 14.11 du Programme d'action. On y examinerait les flux de ressources financières et les mécanismes de financement devant permettre d'atteindre les buts et objectifs du Programme d'action. Ce rapport couvrirait également les résultats des efforts faits par les membres de la communauté des donateurs pour échanger des informations sur l'aide internationale nécessaire, ainsi que des autres consultations tenues. Il est proposé que le FNUAP coordonne l'établissement de ce rapport, en tenant compte des apports de tous les États Membres et des organismes des Nations Unies compétents ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

8) Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation du Programme d'action de 1994 adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement. Dans sa résolution 49/128, l'Assemblée générale a prié le Conseil d'envisager une étude et une évaluation quinquennales des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action. En 1974, la Conférence mondiale sur la population avait demandé une évaluation quinquennale similaire, comme les grandes conférences organisées par les Nations Unies ont coutume de le faire. La Division de la population a coordonné l'établissement des rapports quinquennaux de 1979, 1984, 1989 et 1994, avec la participation de tous les services, organes et organismes des Nations Unies compétents, ainsi que de certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

4. Questions relatives au programme :

9) Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux dans le domaine de la population, [exercice biennal correspondant] (y compris les études techniques spéciales demandées par la Commission).

10) Note du Secrétaire général sur le programme de travail proposé pour l'[exercice biennal correspondant]. Le rapport sur les travaux accomplis au cours de l'exercice biennal écoulé et le rapport sur le programme de travail proposé pour l'exercice biennal à venir portent exclusivement les activités de la Division de la population et correspondent aux spécifications du programme relatif à la population qui sont énoncées dans le plan à moyen terme correspondant.

5. Ordre du jour provisoire pour la session [suivante] de la Commission :

11) Projet d'ordre du jour provisoire pour la [xième] session de la Commission de la population et du développement. À la fin de chaque session, la Commission établit un projet d'ordre du jour provisoire pour sa session suivante. Celui-ci est soumis au Conseil dans le rapport de la Commission. Le Conseil se prononce sur le texte proposé, qui est publié comme ordre du jour provisoire de la session suivante de la Commission.
